

Créé par décret n° 90.026/P/CMSN en date du 4 février 1990, l'Office National de la Statistique est un établissement public à caractère administratif. Les missions dévolues à l'Office consistent en la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion de l'information statistique. Il assure le suivi de la conjoncture économique, la recherche, la coopération et la formation dans le domaine statistique.

Il est placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Economiques et du Développement. Outre la Direction Générale, il est administré par un conseil d'administration composé d'un président et de représentants de onze départements ministériels.